

# COUR SUPÉRIEURE

"Chambre commerciale"

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-11-051309-165

DATE : LE 2 novembre 2017

---

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE : Me CHANTAL FLAMAND  
REGISTRAIRE**

---

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

**LE BARON PRODUITS DE PLEIN AIR (DUNDAS) INC.**  
Débitrice

et

**RICHTER GROUPE CONSEIL INC.**  
Syndic

---

**JUGEMENT LIBÉRANT LE SYNDIC**

---

- [1] LA COUR, saisie de la demande de libération de RICHTER GROUPE CONSEIL INC., syndic des biens de LE BARON PRODUITS DE PLEIN AIR (DUNDAS) INC., débitrice;
- [2] VU la demande du syndic, l'affidavit à l'appui de la demande et les pièces annexées;
- [3] VU les dispositions de l'article 41(2) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*;

- [4] ATTENDU que le syndic s'est engagé à conserver tous les livres, registres et documents relatifs à l'administration de l'actif, conformément à l'article 68 des Règles régissant la faillite;
- [5] **PAR CES MOTIFS:**
- [6] **ORDONNE** que le syndic soit libéré et que soit dégagée la garantie qu'il a fournie relativement aux biens de la débitrice.



---

**REGISTRAIRE**

/kh